

PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Ergersheim.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- M. Maxime BRAND
- Mme Marianne WEHR
- M. Eric BOEHLER
- Mme Carole BOEHLER
- M. Emmanuel MULLER
- Mme Nathalie EBENER
- M. Christophe SCHIR
- Mme Christelle KOESTEL
- M. Rémi BOEHLER
- Mme Martine GOTTAR
- M. Alexis GRAFF
- Mme Michèle AMAR SCHAETTEL
- M. Denis TOURNEMAINE
- Mme Monique METTE
- M. Josselin FELD

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Maxime BRAND, Maire, (ou remplaçant de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Marianne WEHR a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art.L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Je passe la présidence à Mme Monique Mette, conseillère municipale et doyenne des membres de ce conseil pour procéder à l'élection du Maire

2. ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé a l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 CGCT. le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné Mme AMAR-SCHAETTEL Michèle et M. GRAFF Alexis, assesseurs de ce scrutin.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuis par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultat du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral)..... | 1 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)..... | 14 |
| e. Majorité absolue..... | 8 |

| Indiquer les Nom et Prénoms des candidats | Nombre de suffrages obtenus | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| M. Maxime Brand | 14 | Quatorze |

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

Monsieur Maxime BRAND, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Maxime Brand élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre des Adjoins

Le président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30% de l'effectif légal du conseil, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Je vous propose de fixer le nombre des postes d'adjoints à trois.

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CDCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, qui doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) | 1 |
| d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) | 14 |
| e. Majorité absolue..... | 8 |

| Indiquer le Nom du candidat placé en tête de liste | Nombre de suffrages obtenus | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| WEHR | 14 | Quatorze |

3.3 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamée adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Marianne WEHR ; Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe ;

4. Observations et réclamations

SANS OBJET

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars à vingt heures, dix minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

